Mission de maitrise d'œuvre pour la modification/ régularisation de la ZAC Loché

QUESTIONS/ REPONSES

Date de dépôt de la question	Questions	Date de mise en ligne de la réponse	Réponses
16/11/2026	-La consultation prévoit des compléments de lever topo notamment sur les aires accueillants les bassins. Afin de quantifier le travail, pouvez-vous donner l'état des lieux actuel de chaque zone concernée par les travaux ? -Dans la prestation il prévu paragraphe 3.1 du programme technique d'entreprendre les démarches pour obtenir les autorisations administratives et dossiers réglementaires. Le PAC de C2i conseil a été validé par la DDT mais ne comporte pas de calendrier. -D'autre part l'APD étant susceptible de modifier les caractéristiques des ouvrages prévues par le complément du PAC, faudra-t-il dans ce cas reprendre le document et le compléter avec les éléments issus de l'étude ou bien confiez-vous la mission a C2i conseil sur la base du projet définitif ?	19/11/2026	- Aujourd'hui nous avons un nuage de point (.las) de la zone. Le MOE devra analyser ce relevé et indiquer si un relevé topo est nécessaire et sur quelle zone. Le levé topo est retiré de la mission de la MOE (cf. programme V2 mis à jour) et une consultation spécifique sera réalisée par la suite à ce sujet au besoin par la MOA - Les travaux sont à réaliser suivant le planning du programme à partir d'octobre 2027 (ou plus tôt) et le plus rapidement possible afin de régulariser ce secteur suite à la demande de la DDT. - Si des modifications des éléments du PAC sont nécessaires : les échanges avec la DDT pour validation, et les modifications du PAC seront à réaliser par la - MOE.

24/11/2026	Il n'y a pas de CCTP ; est-ce qu'il en existe un dans une consultation précédente ? Est-ce qu'une pièce fait office de CCTP ? Y a-t-il les mêmes informations ? Le programme prévoit une « AVP : février / mars 2027 », alors que le CCAP, l'AE et la DPGF ne prévoient qu'une APD. Quelle phase est attendue ? Par ailleurs, si le besoin est une APD, peut-on avoir les données de l'APS ? Le délai d'exécution (DET) est fixé à six semaines ; cela parait incompatible avec le montant des travaux envisagé. Pouvez-vous nous confirmer ce point ?	24/11/2026	Il y a un programme et des annexes qui précisent les attendus Il est attendu un AVP valant APD. Il n'y a aucun APS qui a été effectué. Une erreur matérielle s'est glissée dans les documents, le délai prévu est de 3 mois et non de 6 semaines. Le CCAP et l'acte d'engagement sont modifiés en conséquence.